

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 novembre 2024, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 24-035 Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest**

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 7 janvier 2025. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 17 janvier 2025

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat